

Application de l'article 51bis du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Question orale de A. VANDYCK, Conseiller communal, relative aux rochers limitant le parking sauvage et les solutions pour les riverains.

A. VANDYCK donne lecture des textes suivants :

A. VANDYCK geeft lezing van de volgende teksten:

La gestion du stationnement lors des jours de match constitue un enjeu crucial pour notre commune, visant à la fois à réguler le flux de véhicules et à garantir un espace adéquat pour les riverains. Cependant, l'installation de rochers dans plusieurs endroits de la commune pour limiter le parking sauvage semble poser des problèmes pour les résidents et les commerçants qui se retrouvent privés de places de stationnement.

Dans ce contexte, je souhaiterais poser les questions suivantes :

1) Quelles mesures sont actuellement mises en place pour aider les riverains à trouver des solutions alternatives de stationnement en cas de limitation due à la présence des rochers ? Des initiatives ont-elles été envisagées pour répondre aux besoins des riverains, si oui, lesquelles ?

2) Suite aux cas où des riverains ont déplacé des rochers afin de pouvoir se garer, quelles sont les mesures prises par la Commune ? Des concertations sont-elles envisagées pour dissuader de telles actions à l'avenir ?

3) Avant l'installation des rochers, y a-t-il eu une concertation avec les riverains des différents quartiers concernés pour discuter de cette initiative et évaluer ses implications sur leur quotidien ? Si non, pourquoi ?

Madame l'Echevine MÜLLER-HÜBSCH donne lecture de la réponse suivante :

Mevrouw de schepen MÜLLER-HÜBSCH geeft lezing van het volgende antwoord:

La présence des rochers, comme vous l'appellez si bien, intervient toujours quand aucun autre moyen n'est efficace et que les habitants d'une rue sont complètement désespérés : aucun panneau n'est respecté, aucun contrôle n'est respecté, les trottoirs ne sont pas respectés, les passages ne sont pas respectés, etc. Ces règles fixées par la loi devraient être respectées.

Dans un tel cas, des objets physiques interviennent pour garantir la sécurité et protéger les trottoirs et les rues. Il s'agit presque toujours d'une question de sécurité routière.

Vous n'imaginez pas le nombre d'appels à l'aide de ce type qui nous parviennent en permanence d'habitants de notre commune désespérés par ce manque de respect.

L'avenue Claeterbosch en est un exemple. Une petite rue, un beau parc à côté et des automobilistes qui garent leurs véhicules sur la pelouse entre les arbres. La pelouse est détruite, les arbres sont endommagés et les voisins se tournent vers nous, horrifiés. Nous envoyons des contrôles et essayons ainsi d'empêcher les gens de détruire les zones vertes. Cela n'a pas fonctionné, alors nous protégeons physiquement.

A. VANDYCK essaie de comprendre pourquoi des rochers ont été placés juste à côté du « RSCA » pour bloquer l'accès au grand parking.

Madame l'Echevine MÜLLER-HÜSCH répond qu'elle n'a pas précisé l'emplacement dans sa réponse.

A. VANDYCK répond qu'il voulait voir ce qu'on allait lui répondre ! Il se dit consterné car on fait la chasse au parking sauvage mais, quand il y a de la place qui ne dérange personne, on l'interdit purement et simplement par des moyens techniques. Ni les habitants, ni les commerçants, ne savent se stationner.

Monsieur le Bourgmestre-Président répond que, quoi qu'il en soit, ce parking est illégal et beaucoup de riverains se plaignaient du stationnement des autocars.